



Caducité d'une demande (JAF) Pension alimentaire

Par **bobell**, le **16/12/2016** à **17:05**

Bonjour

La maison de retraite a fait une requête auprès du JAF pour que je paie la pension de ma mère (dû au titre de la pension alimentaire).

Je me suis rendu à l'audience...mais personne du côté du demandeur !

Le juge a dit qu'il allait décidé la caducité de la demande (vais-je recevoir un écrit)

Combien de temps a la maison de retraite pour se manifester et redemander une date d'audience auprès du JAF ? (délai à partir de la date audience ?). Quid si elle ne le fait pas ?

Que se passe t-il si le motif de l'absence n'est pas reconnu comme légitime par le JAF ? (fini ?).

Si le motif est considéré comme légitime il y aura une autre date de fixer. Dans ce cas pourrais-je rajouter dans mes conclusions qu'en ne se présentant pas à la 1ere audience le demandeur a implicitement renoncé à la période de rattrapage qu'il réclame ? (rétroactivité des pensions relatives au passé?). Pourrais-je en outre faire valoir le principe du rarrerage pour cette période passée ? Merci beaucoup